INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES RENNES

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration de l'INSA Rennes

Séance du 12 mars 2026

Délibération n° 2026.03.12-05 portant approbation des capacités nominales des départements de spécialités et du processus d'affectation en 3ème année dans les départements de spécialités pour la rentrée 2026

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'INSA Rennes,
Vu le règlement intérieur de l'INSA Rennes,
Vu l'avis du conseil des études du 5 février 2026,

ARTICLE 1
Le conseil d'administration, réuni en sa séance du 12 mars 2026, approuve les capacités nominales des départements de spécialités, telles que présentées en annexe.

ARTICLE 2
Le conseil d'administration, réuni en sa séance du 12 mars 2026, approuve les règles d'affectation en 3ème année dans chaque département de spécialité pour la rentrée 2026, tel que présentées en annexe.

ARTICLE 3
Le directeur, la directrice déléguées des formations et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Effectif statutaire : 27
Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Membres présents : 19
Membres représentés : 6

Décompte des votes
Abstention(s) : 1
Pour : 24
Contre : 0

La présidente du conseil d'administration

Catherine FAILLIET

INSA RENNES
Institut National des Sciences Appliquées de Rennes
20, avenue des Buttes de Coësmes - CS 70839 - 35708 Rennes Cedex 7 - France
Tél.+ 33 (0)2 23 23 82 00 - Fax + 33 (0)2 23 23 83 96
www.insa-rennes.fr

La présente délibération est approuvée.

Document en annexe au présent extrait : - PPT Processus d'affectation en 3ème année dans les départements de spécialité
Extrait transmis au Rectrice Chancelier des Universités le : **27/03/2026**

INSA RENNES
Institut National des Sciences Appliquées de Rennes
20, avenue des Buttes de Coësmes - CS 70839 - 35708 Rennes Cedex 7 - France
Tél.+ 33 (0)2 23 23 82 00 - Fax + 33 (0)2 23 23 83 96
www.insa-rennes.fr

Université de Rennes
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Capacités nominales des départements de spécialités

Capacités nominales des départements

MA	INFO	GMA	GPM	GCU	E&T	EII
26	72	48	48	72	48	48

Règle d’affectation des étudiants de STPI dans les départements de spécialités

Règle d’affectation dans les départements

Pour 2026, il est proposé de reconduire les règles des dernières années. A savoir :

- De réserver dans chaque spécialité au minimum 75% du nombre nominal de places avec une marge positive d’un maximum de 5% pour les élèves-ingénieurs issus du STPI.
- D'affecter aux élèves-ingénieurs de la filière INSA-Sciences Po Rennes (FISP) un nombre de places proportionnel à leur représentation dans la promotion complète à affecter.
- De permettre, si nécessaire, le "glissement" des places des FISP vers les filières classique et internationale et vice-versa, afin d’optimiser l’obtention des vœux les plus hauts et de répondre au mieux à la demande.